

Règlement Foire Internationale de Clermont-Cournon jeux Facebook/Twitter/Instagram

Article 1 - Organisation

L'association de la **Foire Internationale de Clermont-Cournon**, met en place, pour les différents événements qu'elle organise, des jeux sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, sur ses réseaux sociaux.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ces jeux. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement des jeux complètent ce règlement.

Ces jeux ne sont pas gérés ou parrainés par Facebook/Twitter/Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook/Twitter/Instagram. Les informations fournies par le participant permettent d'effectuer les tirages au sort et de transmettre les lots aux gagnants. En outre, elles ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que le participant aura accordées.

Facebook/Twitter/Instagram ne peuvent être considérés comme responsables en cas de problème.

Article 2 – Participation

Ces jeux sont ouverts aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ces jeux. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des organismes susvisés.

Article 3 – Durée, principe du jeu

Ces jeux se dérouleront du **01/01/2019** au **31/12/2019 à minuit**.

Pour participer, chaque participant devra s'inscrire sur la page Facebook/Instagram/Twitter :

facebook.com/FoiredeClermont/
twitter.com/FoiredeClermont
instagram.com/foiredeclermont/
facebook.com/cheese.festival.clermontferrand/
instagram.com/cheesefestival.clermontferrand/
facebook.com/grandtrailclermontfd/
instagram.com/grandtrailclermontfd/

Le participant devra:

1 - Se connecter sur les Pages des sites internet Facebook/Twitter/Instagram accessible aux adresses suivantes pendant toute la durée des jeux : **facebook.com/FoiredeClermont/** ; **twitter.com/FoiredeClermont** ; **instagram.com/foiredeclermont/** ; **facebook.com/cheese.festival.clermontferrand/** ; **instagram.com/cheesefestival.clermontferrand/** ; **facebook.com/e-bikedays/** ; **instagram.com/e-bikedays/** ; **facebook.com/grandtrailclermontfd/** ; **instagram.com/grandtrailclermontfd/**

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

La participation aux jeux est limitée à un formulaire d'inscription par personne et par compte utilisateur Facebook/Twitter/Instagram. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

En tout état de cause, pour participer valablement aux jeux, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de l'association organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté des jeux, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

IMPORTANT :

La participation aux jeux se fait exclusivement sur internet sur les pages Facebook/Twitter/Instagram de la Foire Internationale de Clermont-Cournon et des événements qu'elle organise depuis les adresses : facebook.com/FoiredeClermont/ ; twitter.com/FoiredeClermont ; instagram.com/foiredeclermont/ ; facebook.com/cheese.festival.clermontferrand/ ; instagram.com/cheesefestival.clermontferrand/ ; facebook.com/grandtrailclermontfd/ ; instagram.com/grandtrailclermontfd/, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant correctement complétés leurs participations électroniques. L'organisateur se chargera du tirage au sort. Etant rappelé qu'un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois par session de jeu.

Article 5 - Dotation

La liste des lots mis en jeu lors de chaque session sera visible sur les jeux en ligne sur les pages Facebook/Twitter/Instagram de Foire Internationale de Clermont-Cournon.

Le détail des lots sera communiqué à chaque début de session à l'adresse des sites :

facebook.com/FoiredeClermont/

twitter.com/FoiredeClermont

instagram.com/foiredeclermont/

facebook.com/cheese.festival.clermontferrand/

instagram.com/cheesefestival.clermontferrand/

facebook.com/grandtrailclermontfd/

instagram.com/grandtrailclermontfd/

Article 6 - Remise des lots

Les lots seront envoyés par e-mail ou à récupérer directement sur la Foire.

L'association FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON ne saurait être tenue pour responsable si les renseignements fournis par les gagnants s'avéraient faux ou erronés rendant impossible la remise effective du lot par e-mail.

Les lots non récupérés par leur gagnant ou ne pouvant être distribués pour cause d'adresse e-mail erronée seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de proclamation du gagnant dudit lot par le service, à défaut, les dits lots resteront la propriété exclusive de l'association FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON qui se réserve le droit, le cas échéant, de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les participants de la session de jeu concernée qui n'auraient pas déjà été tirés au sort.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou leur contre-valeur en espèces.

En cas de force majeure, l'association FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que celle indiquée sur le bulletin électronique de participation.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent l'association FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON dans le cadre du présent jeu à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'une base de données participants. De plus, la société organisatrice du jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : **FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON, Centre d'affaires du Zenith – Trident Bâtiment E, 46 rue de Sarliève, 63800 Cournon d'Auvergne**

Article 8 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de « liker » la page et/ou de renseigner son courriel;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;

La participation aux jeux par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant les jeux.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet .

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement des jeux au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place des jeux sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture des jeux.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion des jeux de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ces jeux implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le règlement est gratuit et librement accessible sur le site internet de FOIRE INTERNATIONALE DE CLERMONT-COURNON, foire-de-clermont.com/, ainsi que sur les réseaux sociaux : facebook.com/FoiredeClermont/ ; twitter.com/FoiredeClermont ; instagram.com/foiredeclermont/ ; facebook.com/cheese.festival.clermontferrand/ ; instagram.com/cheesefestival.clermontferrand/ ; facebook.com/grandtrailclermontfd/ ; instagram.com/grandtrailclermontfd/ où il peut être consulté et/ou imprimé à tout moment.